

Commune de FLERS 61100	Date 01.07.2026	Arrêté CV-26.373	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

	OBJET : DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET
---	---

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera organisé à l'occasion de la fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera interdit au public dans les zones de montage du feu d'artifice : (zone hachurée sur le plan joint)

Du LUNDI 13 JUILLET 2026 à 7 H 15 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 8 H 00 :

- Dans la cour d'honneur du Château,
- Avenue de l'Hôtel de Ville,
- Dans le jardin d'enfants,
- A l'arrière du bâtiment de la Mairie,
- Sur la passerelle du parc située entre les 2 étangs.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

– 2.1 dans le périmètre de sécurité visé à l'article 1 :

Du LUNDI 13 JUILLET 2026 à 7 H 00 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 8 H 00 :

- AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260702-CV26-373-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01.07.2026	CV-26.373	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

– 2.2 dans les voies publiques adjacentes au périmètre de sécurité :

Le LUNDI 13 JUILLET 2026 de 20 H 00 à 00 H 00 :

- **RUE RICHARD-LENOIR** (partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Simons),
- **RUE SIMONS,**
- **PLACE WUNSTORF,**
- **RUE JULIEN SALLES** (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- **RUE DE L'ORANGERIE** (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- **ALLEE LEHUGEUR,**
- **AVENUE DU CHATEAU,**
- **AVENUE DE LA TOURNEE DU MOULIN,**
- **ENSEMBLE DU DOMAINE DU PARC.**

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

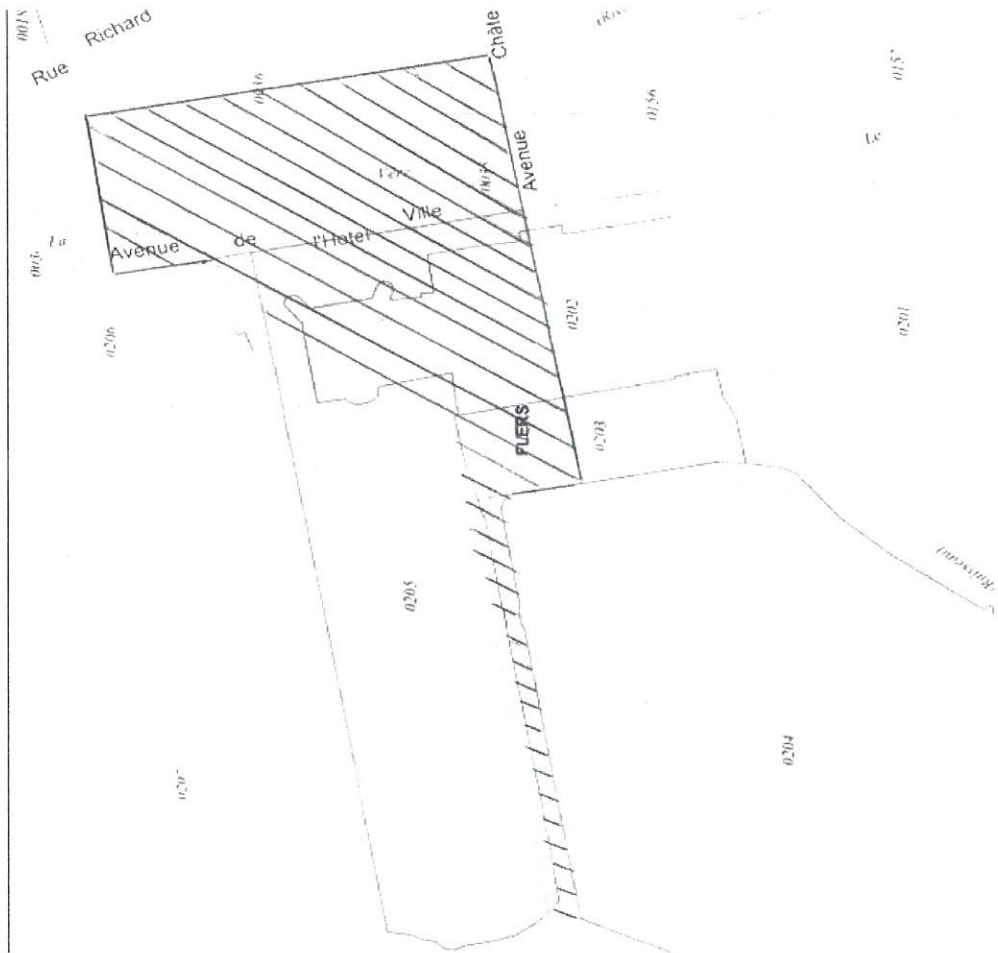
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

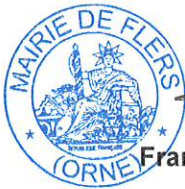
.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01.07.2026	CV-26.373	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



Fait à FLERS, le premier juillet deux mille vingt-six

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie



François LEPRINCE

Diffusion le 02 JUL. 2026	
Sous-Préfecture (IXBUS - Par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental : pae.ferte-mace@orne.fr Bus SIRTOM	Publication F. GAUCHÉ Cadre d'astreinte DPAS (MF- ED) DCULT (CM) COM (MM - BB) DEP (MB) Police Municipale Repro (GJ) Gardes (TD) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne

